

DÉCISION N° D-2024-115

REGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE 100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAICHEUR DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS – PLACE DES CARRIERS, PLACETTES RUE ARMAND ET ROBERT FLEURY ET LE PARVIS DE L'ÉCOLE DES PLANTS CATELAINE RUE ERIC TABARLY

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réhabiliter la place des Carriers, les placettes rue Armand et Robert Fleury et le parvis de l'école rue Eric Tabarly dont l'objectif est de transformer ces espaces minéraux situés en milieu urbain en îlots de fraîcheur.

Considérant que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la subvention ayant pour thème « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ».

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour la réhabilitation de la place des Carriers, des placettes rue Armand et Robert Fleury et du parvis de l'école des Plants Catelaine rue Eric Tabarly.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CASGBS) : 30 000 €
- AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) : 101 760 €
- REGION ILE DE FRANCE : 100 000 €
- VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE : 101 748 €

Article 3 : que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : que la dépense est inscrite au budget 2024, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.